

Comité Syndical du 20 février 2019

Délibération n°09/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 février 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Didier Jobit, Samuel Cazenave, Didier Villat et Xavier Bonnefont.

Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-François Dauré, Jérôme Sourisseau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, William Jacquillard, Daniel Sauvatre, Mathieu Hazouard et Jean-Hubert Lelièvre.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membre consultatif absent excusé : Madame Cécile François.

Monsieur Philippe Bouty donne pouvoir à Madame Jeanne Filloux.

Objet : Résidence de narration graphique – Partenariat entre l'EESI, la Cité de la BD et le Pôle Image Magelis – pour les années 2019 et 2020

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et le Pôle Image Magelis souhaitent mettre en œuvre un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à un jeune diplômé de l'ÉESI, afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation.

A cette fin, l'ÉESI, la Cité et le Pôle Image Magelis proposent la mise en place de deux résidences de narration graphique, d'une durée d'un an chacune, à la Maison des auteurs de la Cité. La première résidence se déroulera en 2019 et la seconde en 2020. L'opération pourra être renouvelée.

La Maison des auteurs accueillera le/la résident(e) et mettra gracieusement à sa disposition un logement et un atelier équipés. La Maison des Auteurs et l'ÉESI apporteront par ailleurs un accompagnement administratif, juridique et de suivi du projet. Une enseignante de l'ÉESI sera notamment associée au suivi du projet.

Afin de permettre au résident de se consacrer à sa création, il est proposé d'octroyer une bourse de résidence à l'auteur/trice sélectionné(e).

La bourse annuelle de création est évaluée à 9800 €. Elle serait financée à hauteur de 5000 € par le Pôle Image Magelis et 4800 € par l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image. Elle serait versée mensuellement au lauréat/e pour un montant de 816 €.

Le budget prévisionnel annuel total d'une résidence est évalué à 16 050 €.

AR PREFECTURE

016-251602595-20190220-DELIB09-DE
Reçu le 22/02/2019

Le premier lauréat doit débiter sa résidence le 1er avril 2019. Afin de sélectionner le second candidat, un appel à projet sera diffusé au mois de juin 2019. Les candidatures seront examinées par le comité d'agrément de la Maison des auteurs au cours de sa session du mois de novembre 2019. Un représentant de l'ÉESI et du Pôle Image Magelis seront associés à la sélection.

Il est par ailleurs prévu qu'une présentation du projet de résidence de l'auteur/autrice soit réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

Le projet de convention relatif à la résidence de narration graphique et à son financement vous est présenté en annexe. Il a pour but de préciser les obligations des trois partenaires (Ecole Européenne Supérieure de l'Image, Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et Pôle Image Magelis) et de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

*

*

*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (12 présents – 13 votants – 13 voix « pour ») les membres du Comité Syndical

- acceptent le principe et les termes de la convention tripartite de partenariat établie au titre des années 2019 et 2020 pour la mise en place d'une résidence de narration graphique ;
- autorisent monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 22 février 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 22 février 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 22 février 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

